

Date de convocation : 28/01/2023
Nombre de membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trois février, à dix-huit heures quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : BOCHER Georges, CLECH Chantal, FAVEAUX Roseline, GERARD Julie (arrivée à 18h21), LE GOFF Emilie, LE MEUR Yves, LE ROLLAND Marie-Aimée, LE SENECHAL Caroline, MEYER Frédéric, PAUL Mickaël, SAMSON-RAOUL Caroline, THOMAS David, VITEL Jean-Claude.

Etaient représentés :
DAOULOUDET Sophie pouvoir à THOMAS David,
OLLIVIER Patrick pouvoir à LE MEUR Yves.

Etaient absents : GERARD Julie (arrivée à 18h21)

Secrétaire de séance : LE MEUR Yves

Présents : 12 Représentés : 2 Votants : 14

Délibération n°2023-001 – Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15/12/2022

Rapporteur Mme le Maire

Madame le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022.

Arrivée de Mme GERARD Julie à 18h21.

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 15/12/2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023-002 – Elagage 2023 – choix de l'entreprise

Rapporteur M. THOMAS David

Une consultation a été menée afin de missionner une entreprise pour la réalisation de l'élagage 2023 sur la Route de Correc et le Hameau du Correc.

Quatre entreprises ont été sollicitées, trois ont répondu. Une étude comparative des tarifs, et des prestations proposées a été réalisée.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
GOELO COUPE	8 166,00 €	9 799,20 €
SAVEAN	10 323,00 €	12 387,60 €
LE GOFF Romain	7 630,00 €	9 156,00 €

Vu l'avis de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 27/01/2023.

M. THOMAS indique que les travaux sont à effectuer début mars.

Mme LE GOFF Emilie ne prend pas part au vote, lien familial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la proposition financière de LE GOFF Romain pour un montant de 9 156,00 € TTC.
- Autorise Madame Le Maire ou les adjoints à signer les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1
PAUL Mickaël

Délibération n°2023-003 – SIRESCOL – Adhésion du CCAS Le Quinic

Rapporteur Mme CLECH Chantal

Madame CLECH informe que le comité syndical du SIRESCOL - Syndicat intercommunal de restauration collective des communes de Guingamp, Lanvollon, Yvias, Kerfot, Quemper-Guézennec, Pontrieux - réuni le 19 octobre 2022 a délibéré pour valider l'adhésion du CCAS « foyer logement Le Quinic » de PAIMPOL à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Mme FAVEAUX pose la question : est-ce que cela change quelque chose pour la commune ?

Mme CLECH et Mme Le Maire répondent que non.

Mme FAVEAUX demande pourquoi on délibère aujourd'hui 3 février 2023.

Mme Le Maire indique que la mairie de Lanvollon a omis de nous transmettre la délibération pour l'adhésion au SIRESCOL du CCAS du Quinic. Le modèle a été transmis fin d'année 2022 et nous avons prévenu la Mairie de Lanvollon que nous passerons au prochain conseil 2023.

L'adhésion est subordonnée à l'accord du syndicat mais aussi des conseils municipaux représentés à travers le syndicat. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du SIRESCOL pour se prononcer sur l'adhésion envisagée.

Les statuts du SIRESCOL seront modifiés en conséquence.

Vu l'avis de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 27/01/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion du CCAS « foyer logement Le Quinic » de PAIMPOL à compter du 1^{er} Janvier 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023-004 – Subventions aux associations

Rapporteur Mme LE SENECHAL Caroline

Une subvention est accordée, pour les associations kerfotaises, qui ont adressé leur bilan financier.

Association	Subvention	Montant accordé
Club des Mimosas	Année 2022	210,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 27/01/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

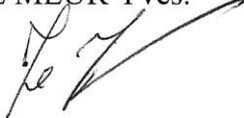
- Accorde la subvention mentionnée ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La séance est levée à 19h00.

Procès-verbal approuvé en conseil municipal du 24/03/2023.

Madame Le Maire, SAMSON – RAOUL Caroline. 	Monsieur le secrétaire de séance, LE MEUR Yves. 
---	---